

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_010

Objet : M25.031 - Travaux de mise en conformité défense incendie pour les ZAE de METEREN ; NIEPPE et VIEUX-BERQUIN

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics afin de proroger notamment le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la publication n°CA-Coeur-de-Flandre_59_20251226W2_01 sur la plateforme dématérialisée : www.marches-securises.fr ;

Considérant la transmission du dossier de consultation des entreprises à la société VITSE ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 14 janvier 2026 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché M25.031 – Travaux de mise en conformité défense incendie pour les ZAE de METEREN ; NIEPPE et VIEUX-BERQUIN, ainsi que tous les documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- SARL VITSE (59670 NOORDPEENE) pour un montant global et forfaitaire de 99 762 € HT soit 119 714,40 € TTC (TVA à 20 %).

Le délai d'exécution du marché est de 3 mois maximum (1 mois de préparation et de 2 mois de travaux) à compter de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 26 JAN. 2026



Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

